

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de nouveaux articles mis en vente à la boutique du musée de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux produits mis en vente à la boutique du musée est fixé comme suit :

Désignation	Prix de revient TTC	Prix de vente TTC
Presse papier en verre		
Le fils prodige de Bosch	8,94 €	15 €
Le lapin de Duerer	8,94 €	15 €
Nicolaas de Rubens	8,94 €	15 €
Le jardin des délices de Bosch	8,94 €	15 €
Miroirs de poche		
The ugly Duchess de Quinten Matsijs	10,20 €	12 €
Les jardins des délices de Bosch	10,20 €	12 €
Statuettes		
L'oiseau monstrueux masqué de Bosch	22,98 €	35 €
L'homme arbre de Bosch	19,68 €	35 €
Jeux		

Les Chercheurs du temps	5,94 €	9,90€
Qui suis-je ?	5,94 €	9,90 €
Cherche et trouve Mythologie grecque	12,25 €	17,90 €
Cherche et trouve Histoire de France	12,25 €	17,90 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 26/10/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER